



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/594T

### ARRETE DE POLICE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Retrait de modulaires dans la cour de l'école maternelle Robert Fournier par convoi exceptionnel – Impasse demoiselle Lenormand et rue de Migneaux, à Poissy**

**Le lundi 11 juillet 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le retrait de bâtiments modulaires, situés dans la cour de l'école maternelle Fournier, doit être réalisé par la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6, le lundi 11 juillet 2022,

Considérant que cette opération donnera lieu à la mise en place d'un convoi exceptionnel,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'interdire le stationnement, Impasse Mademoiselle Lenormand et rue de Migneaux,

Considérant que dans ce cadre la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6 utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du dimanche 10 juillet, à partir de 17h00 et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à 18h, le stationnement sera interdit :

- Impasse Mademoiselle Lenormand,
- Rue de Migneaux, de l'Impasse Mademoiselle Lenormand au 44 rue de Migneaux,

afin de permettre la mise en place d'un convoi exceptionnel pour le retrait des bâtiments modulaires situés dans la cour de l'école maternelle Fournier, à Poissy.

**Article 2 :**

Le lundi 11 juillet 2022, la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6 sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 3 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 31 mai 2022



Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER

*(Signature)*  
Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande  
publique